

## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2025/2026

### PROCES-VERBAL N° 1

**Réunion par voie de visioconférence  
du 29 Septembre 2025**

<b>Président</b>	Thierry COLOMBO
<b>Présents</b>	Max LOSBAR; Arthur NEGRE

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- POINT SUR LA SITUATION AU 15 JUIN APRES APPEL (CARAD)
- 2- POINT SUR LES MUTES SUPPLEMENTAIRES
- 3- ETUDE : 1RE INFRACTION AU 30 /09/2025

### 1- POINT SUR LA SITUATION DES CLUBS AU 15 JUIN 2025 APRES DECISION CARAD.

Le tableau récapitulatif de la situation d'infraction des clubs au regard du statut de l'arbitrage au 15 Juin 2025, à la suite des appels. (Voir document annexe)

Ce tableau est publié à titre informatif et n'est pas susceptible d'appel.

### 2- POINT SUR LES MUTES SUPPLEMENTAIRES

- **La JTR, la commission ne valide pas la demande**, l'article 45 du statut de l'arbitrage dont le club fait référence dit :

#### **Article 45 – Bénéfices**

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

# LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL

- Il s'avère que sur les 4 arbitres de la JTR,
    - ADJIBI Anthony a fait sa première licence le 19/11/2024 soit la saison dernière
    - BOA Nicolas Roberto a fait sa première licence le 19/11/2024 soit la saison dernière
    - GUSTAVE Mickael a fait sa première licence le 09/12/2024 soit la saison dernière
    - PIERROT Claude a fait sa première licence le 01/07/1994.
  - Le club ne remplit pas les conditions de l'article 45
- **Le SPORTING CLUB**, la commission met ce dossier en instance et se prononcera dans les meilleurs délais.

## **3- ETUDE : 1<sup>RE</sup> INFRACTION AU 30/09/2025**

Nous vous rappelons qu'en vertu du Statut de l'arbitrage, les sanctions applicables sont les suivantes :

### **Sanctions financières (Article 46) :**

- 1<sup>e</sup> saison d'infraction – par arbitre manquant :
  - Championnat Régional 1 : 180 €
  - Championnat Régional 2 : 140 €
  - Championnat Régional 3 : 120 €
- 2<sup>ème</sup> saison d'infraction : Amendes doublées
- 3<sup>ème</sup> saison d'infraction : Amendes triplées
- 4<sup>ème</sup> saison d'infraction et suivantes : Amendes quadruplées

### **Sanctions sportives (Article 47) :**

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux (2) joueurs mutés en moins en équipe A (FOOT A 11) dès le début de la saison 2025/2026. Un (1) joueur muté en moins pour le FUTSAL.
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre (4) joueurs mutés en moins en équipe A (FOOT A 11) dès le début de la saison 2025/2026. Deux (2) joueurs mutés en moins pour le FUTSAL
- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et diminution du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit dès le début de la saison 2025/2026.

*Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication **(Article 22 des Règlements Généraux de la Ligue)**.*

## RAPPEL OBLIGATION SAISONS 2026/2027

- REGIONALE 1 : 5 ARBITRES DONT 3 MAJEURS
- REGIONALE 2 : 4 ARBITRES DONT 2 MAJEURS
- REGIONALE 3 : 3 ARBITRES DONT 2 ARBITRES
- JEUNES ; FEMININES & FUTSAL : 1 ARBITRE

CLUBS	OBLIGATIONS DE COUVERTURES	ARBITRE COUVRANT 25/26	ARBITRES MANQUANTS 25/26	Année d'infraction	Amende 25/26	Sanctions Sportives pour la saison 2026/2027	SANCTIONS
A. O. GOURBEYRIENNE	5	3	2	1	360	-2	APPLICABLE
A. S. LES INCREVABLES	1	0	1	1	120	-2	APPLICABLE
JSCB	3	0	3	4	1440	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
A.J. ST FELIX	3	2	1	1	120	-2	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
A.S. DRAGON	4	2	2	1	280	-2	APPLICABLE
A.S. LE GOSIER	5	2	3	2	1080	-4	APPLICABLE
A.S. LE MOULE	5	6	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
A.S. MORO GOSIER	1	NON ENGAGE	0	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE
A.S. NENUPHARS	4	0	4	4	2240	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE



# LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL



<b>A.S. R.C. DE BASSE TERRE</b>	4	4	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
<b>A.S.C. DU CARENAGE</b>	4	3	1	2	280	-4	APPLICABLE
<b>A.S.C. LES ANONYMES</b>	1	0	1	2	240	-2	APPLICABLE
<b>A.S.C. MADIANA</b>	4	4	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
<b>ALLIANCE F.C.</b>	3	1	2	4	960	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>AM. C MARIE GALANTE</b>	4	3	1	2	280	-4	APPLICABLE
<b>ARSENAL C.</b>	5	2	3	2	1080	-4	APPLICABLE
<b>ASSOC SPORTIVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE FUMEROLLES</b>	1	0	1	3	360	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
<b>ASSOC SPORTIVE ET CULTURELLE LA RENAISSANCE</b>	1	0	1		120	AUCUNE	APPLICABLE
<b>ASSOCIATION DES JEUNES DE CASTEL</b>	3	1	2	1	240	-2	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>ASWE</b>	1	NON ENAGGE	0	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE
<b>AV ST ROSIEN</b>	3	0	3	1	360	-2	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE

<b>C.S. BOUILLANTAIS</b>	3	1	2	3	720	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>C.S. CAPESTERRE BELLE EAU</b>	4	4	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
<b>C.S. LE MOULE</b>	5	1	4	2	1440	-4	APPLICABLE
<b>C.S. ST FRANCOIS</b>	4	2	2	2	560	-4	APPLICABLE
<b>CANON FUTSAL CLUB</b>	1	NON ENGAGE	0	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE
<b>CAP SOLIDARITE NORD GRANDE TERRE</b>	1	0	1	4	480	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
<b>CERFA FOOTBALL CLUB</b>	5	NON APPLICABLE	0	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
<b>CLUB AMICAL MARQUISAT CAPESTERRE</b>	5	3	2	1	360	-2	APPLICABLE
<b>COLONIAL C.</b>	4	NON ENGAGE	0	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE
<b>CYGNE NOIR BASSE TERRE</b>	4	2	2	4	1120	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
<b>DEVIL'S FUTSAL</b>	1	0	1	4	480	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
<b>DYNAMO LE MOULE</b>	5	6	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
<b>EQUINOXE PETIT CANAL</b>	4	4	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
<b>ET. FILANTE</b>	4	1	3	2	840	-4	APPLICABLE
<b>ET. MORNE A L'EAU</b>	5	6	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE

<b>F. C. DE SAINT FRANCOIS</b>	3	0	3	1	360	-2	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>FOS A CARENAJ</b>	1	0	1	2	240	-2	APPLICABLE
<b>GRAND BOURG FUTSAL CLUB</b>	1	1	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
<b>GRANITE FOOTBALL CLUB</b>	3	0	3	3	1080	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>GROUPEMENT DES JEUNES FOOT DU SUD BASSE TERRE</b>	1	0	1	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE
<b>GWADA FUTSAL CLUB</b>	1		1	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE
<b>J. VIEUX FORT</b>	3	1	2	3	720	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>J.S. ABYMIENNE</b>	3	5	0	0	0	AUCUNE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>J.S. VIEUX HABITANTS</b>	4	3	1	2	280	-4	APPLICABLE
<b>J.S.C. MARIE GALANTE</b>	4	3	1	4	560	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE

J.T.R. TROIS RIVIERES	3	4	0	0	0	AUCUNE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
JEUNESSE EVOLUTION F.C.	5	5	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
JUVENIS	4	3	1	1	140	-2	APPLICABLE
JUVENTA LES ABYMES	3	0	3	1	360	-2	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
JUVENTUS STE ANNE	4	2	2	1	280	-2	APPLICABLE
LA FREGATE	4	6	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
LA GAULOISE BASSE TERRE	5	4	1	1	180	-2	APPLICABLE
LA GINGA PLBC	1	0	1	4	480	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
L'ECLAIR	3	2	1	2	240	-4	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
LES MAOTOUS	1	0	1	4	480	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
M.J.C. LES ABYMES	1	0	1	4	480	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
MONDIAL C.	3	2	1	2	240	-4	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE

MONEY GANG SQUAD FC	1	0	1	3	360	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
O.C. MORNE A L'EAU	3	2	1	5	600	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
PHARE DU CANAL	4	5	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
RAIZET FC	1	2	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
RAPID CLUB	3	2	1	3	360	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
REAL SPORT GOYAVE	1	0	1	2	240	-2	APPLICABLE
RED STAR	4	3	1	1	140	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
RESISTANCE BOUILLANTE	4	3	1	2	280	-4	APPLICABLE
S.C. BAIE MAHAULT	5	5	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
SIROCO LES ABYMES	5	6	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
SOLIDARITE SCOLAIRE	4	3	1	2	280	-4	APPLICABLE
SOLIDARITE SPORTIVE MOULIENNE	1	1	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
ST LOUIS A.C.	3	0	3	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE	NON ENGAGE
ST. LAMENTINOIS	5	3	2	1	360	-2	APPLICABLE



# LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL



<b>U. ARTISTES DU RAIZET</b>	4	4	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
<b>U. S. GRANDE BOURGEOISE</b>	3	0	3	3	1080	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>U.S CAMBREFORT</b>	4	2	2	3	840	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
<b>U.S. ANSOISE</b>	4	4	0	0	0	AUCUNE	APPLICABLE
<b>U.S. BAIE MAHAULT</b>	4	0	4	3	1680	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	APPLICABLE
<b>USR FOOTBALL</b>	3	1	2	1	240	-2	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>U.S.C. DE BANANIER</b>	3	0	3	1	360	-2	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE
<b>ZAYEN LA</b>	1	0	1	2	240	-2	APPLICABLE
<b>ZENITH MORNE A L'EAU</b>	3	0	3	5	1800	INTERDICTION ACCESSION ET AUCUN MUTE	SANCTIONS SPORTIVES NON APPLICABLE





Le PRESIDENT



T.COLOMBO

*« La présente décision est susceptible d'Appel devant la commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours suivant leur notification. »*



## ANNEXE POINT 1

### SITUATION DES CLUBS APRES CARAD

CLUBS	ABREGE	NOMBRE DE MUTÉS SAISON 2025-2026
DEVIL'S FUTSAL	FUTSAL	0
FOS A CARENAJ	FUTSAL	3
GRAND BOURG FUTSAL CLUB	FUTSAL	2
LA GINGA PLBC	FUTSAL	0
LES MAOTOUS	FUTSAL	0
MONEY GANG SQUAD FC	FUTSAL	2
RAIZET FC	FUTSAL	4
ZAYEN LA	FUTSAL	3
ASSOC SPORTIVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE FUMEROLLES	JEUNES	2
CAP SOLIDARITE NORD GRANDE TERRE	JEUNES	0
M.J.C. LES ABYMES	JEUNES	0
SOLIDARITE SPORTIVE MOULIENNE	FUTSAL	4
A. S. LES INCREVABLES	R1 F	6
A.S.C. LES ANONYMES	U16F	3
A. O. GOURBEYRIENNE	R1VITO	6
A.S. LE GOSIER	R1VITO	4
A.S. LE MOULE	R1VITO	6
ARSENAL C.	R1VITO	4
C.S. LE MOULE	R1VITO	4
CLUB AMICAL MARQUISAT CAPESTERRE	R1VITO	6
DYNAMO LE MOULE	R1VITO	6
ET. MORNE A L'EAU	R1VITO	6
JEUNESSE EVOLUTION F.C.	R1VITO	4
LA GAULOISE BASSE TERRE	R1VITO	6
S.C. BAIE MAHAULT	R1VITO	6
SIROCO LES ABYMES	R1VITO	6
ST. LAMENTINOIS	R1VITO	6
A.S. DRAGON	R2	6
A.S. NENUPHARS	R2	6
A.S. R.C. DE BASSE TERRE	R2	6
A.S.C. DU CARENAGE	R2	4
A.S.C. MADIANA	R2	6
AM. C MARIE GALANTE	R2	4

<b>C.S. CAPESTERRE BELLE EAU</b>	R2	<b>4</b>
<b>C.S. ST FRANCOIS</b>	R2	<b>4</b>
<b>CYGNE NOIR BASSE TERRE</b>	R2	<b>0</b>
<b>EQUINOXE PETIT CANAL</b>	R2	<b>4</b>
<b>ET. FILANTE</b>	R2	<b>4</b>
<b>J.S. VIEUX HABITANTS</b>	R2	<b>4</b>
<b>J.S.C. MARIE GALANTE</b>	R2	<b>0</b>
<b>JUVENIS</b>	R2	<b>6</b>
<b>JUVENTUS STE ANNE</b>	R2	<b>6</b>
<b>LA FREGATE</b>	R2	<b>6</b>
<b>PHARE DU CANAL</b>	R2	<b>6</b>
<b>RED STAR</b>	R2	<b>6</b>
<b>RESISTANCE BOUILLANTE</b>	R2	<b>4</b>
<b>SOLIDARITE SCOLAIRE</b>	R2	<b>4</b>
<b>U. ARTISTES DU RAIZET</b>	R2	<b>6</b>
<b>U.S. CAMBREFORT</b>	R2	<b>2</b>
<b>U.S. ANSOISE</b>	R2	<b>6</b>
<b>U.S. BAIE MAHAULT</b>	R2	<b>2</b>
<b>A.J. ST FELIX</b>	R3	<b>6</b>
<b>ALLIANCE F.C.</b>	R3	<b>6</b>
<b>ASSOCIATION DES JEUNES DE CASTEL</b>	R3	<b>6</b>
<b>C.S. BOUILLANTAIS</b>	R3	<b>6</b>
<b>F. C. DE SAINT FRANCOIS</b>	R3	<b>6</b>
<b>GRANITE FOOTBALL CLUB</b>	R3	<b>6</b>
<b>J. VIEUX FORT</b>	R3	<b>6</b>
<b>J.S. ABYMIENNE</b>	R3	<b>6</b>
<b>J.T.R. TROIS RIVIERES</b>	R3	<b>6</b>
<b>JSCB</b>	R3	<b>6</b>
<b>JUVENTA LES ABYMES</b>	R3	<b>6</b>
<b>L'ECLAIR</b>	R3	<b>6</b>
<b>MONDIAL C.</b>	R3	<b>6</b>
<b>O.C. MORNE A L'EAU</b>	R3	<b>6</b>
<b>RAPID CLUB</b>	R3	<b>6</b>
<b>U. S. GRANDE BOURGEOISE</b>	R3	<b>6</b>
<b>U.S.R FOOTBALL</b>	R3	<b>6</b>
<b>U.S.C. DE BANANIER</b>	R3	<b>6</b>
<b>ZENITH MORNE A L'EAU</b>	R3	<b>6</b>